

République française

Département du Nord

COMMUNE DE BOUSBECQUE

Arrondissement de Lille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSBECQUE, légalement convoqué le 3 juin 2022, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire.

Conseillers présents : M. Joseph LEFEBVRE Maire, Mmes Christine LEROY, Marcelle DESMETTRE, Sabine DELANNOY, Isabelle THELLIER, Mrs. Christophe DELESCLOSE, Jean DE FACQ, Martial DESTAILLEUR, Stéphane BAUDIN, Adjoints au Maire. Mmes, Betty DEKENS, Dominique FACQUE, Myriam ALLARD, Edith VANOVERBERGHE, Delphine DESRUEZ, Céline DUTOIT, Manon GHESQUIERE, Charlotte PINTE, Nathalie BODOUX Mrs Bernard FLAMENT, Marc ROLLET, Yves HOUPLINE, Gilles FOURNIER, André DELEBECQUE, Cédric DESEIGNE Conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Jérémy HAMMERTON à Christine LEROY (jusque délibération 6),

Absent : Delphine DESRUEZ (Jusque délibération 4), Benoit DELTOUR, Sylvie DESROUSSEAUX

Secrétaire de séance : Sabine DELANNOY

Avant de passer à l'ordre du jour du conseil, M. le Maire souhaite souligner que la séance d'aujourd'hui est la dernière avant l'été et que le vendredi 24 juin à 18h30, l'Ecole municipale de Musique et l'Harmonie Municipale invitent le Conseil Municipal, au parc de la Mairie pour un concert à l'occasion de la fête de la musique qui cette année a 40 ans.

Mme DELANNOY Sabine est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 31 mars dernier.

DEL20220613-01

Tarification Restauration Scolaire 2022/2023

Mme LEROY explique la proposition de tarification à compter du 1^{er} Septembre 2022 :

	Tarif actuel	Proposition au 01/09/2022
Elèves Maternels		
Q1 - INFÉRIEUR A 3850 €	3,03	1,00 €
Q2 - DE 3851 A 6970 €	3,03	3,00 €
Q3 - DE 6971 A 10090 €	3,03	3,10 €
Q4 - DE 10091 A 13210 €	3,03	3,30 €
Q5 - DE 13211 € A 16330 €	3,03	3,50 €
Q6 - 16331 A 19450 €	3,03	3,70 €
Q7 - SUPÉRIEUR A 19450 €	3,03	3,90 €
Q8 - EXTERIEURS	3,34	5,00 €
Elèves primaires		
Q1 - INFÉRIEUR A 3850 €	3,45 €	1,00 €
Q2 - DE 3851 A 6970 €	3,45 €	3,00 €
Q3 - DE 6971 A 10090 €	3,45 €	3,25 €
Q4 - DE 10091 A 13210 €	3,45 €	3,50 €
Q5 - DE 13211 € A 16330 €	3,45 €	3,75 €
Q6 - 16331 A 19450 €	3,45 €	4,00 €
Q7 - SUPÉRIEUR A 19450 €	3,45 €	4,25 €
Q8 - EXTERIEURS	3,82 €	5,50 €
Autres		
Enseignant	4,77 €	5,50 €
Personnel Communal / Intervenants extérieurs	4,77 €	5,50 €
Personne âgée inscrite au CCAS	4,77 €	4,00 €
Personne âgée non imposable	6,60 €	7,00 €
Personne âgée (impôt sur le revenu inférieur ou égal à 382 €)	8,10 €	8,70 €
Personne âgée (impôt sur le revenu supérieur à 382 €)	9,30 €	10,00 €
Repas convivial	9,55 €	10,90 €

Pour les enfants disposant d'un PAI (projet d'accueil personnalisé), le tarif appliqué sera égal à 50 % du tarif dont relève la famille. Exemple : famille en Q1 : prix du repas 0.50 €.

Pour tout repas non réservé une majoration de 1 € sera additionnée au tarif appliqué à la famille.

M. le Maire précise que la mise en place de la grille tarifaire par quotient permet l'instauration de la cantine à 1 € et d'avoir une lisibilité de la politique tarifaire, grille

unique pour l'ensemble des services produits. Elle prend en compte le contexte extérieur « tarification des autres villes » et la volonté de conjuguer équité et solidarité.

M. le Maire rappelle des éléments de contexte, en l'occurrence que le budget 2022 a été construit dans un contexte incertain et imprévisible contraint par la baisse continue des dotations de l'état depuis plusieurs années (- 420 000 €).

Ce budget a donc été élaboré avec prudence car nous sommes confrontés à des choix : financiers, stratégiques et politiques pour le maintien des services à la population alors même que les équilibres sont des plus fragiles. Ces contraintes sont durables et nous devons y faire face.

Lors du rapport d'orientation budgétaire et de présentation du Budget Primitif 2022 nous avons évoqué la nécessité de procéder à l'examen en détail du fonctionnement et de travailler sur la maîtrise des dépenses et sur une amélioration des recettes notamment celles liées aux services mis en œuvre (restauration, jeunesse, petite enfance et école de musique).

Cette réflexion, sur la tarification des services et la gestion au mieux nos ressources tarifaires, a été engagée sur la base d'un certain nombre de principes :

Les tarifs doivent être systématiquement actualisés de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie ;

Sauf raisons sociales ou autres, les tarifs doivent si possible couvrir le prix de revient du service rendu. Les tarifs doivent être calculés – sauf raisons sociales ou autres – de façon à répercuter réellement le prix du service rendu ;

Les tarifs des services à vocation sociale doivent rester accessibles ;

Les tarifs peuvent différenciés.

M. le Maire met au vote

Votants	24
Abstention	0
POUR	24
CONTRE	0

DEL20220613-02

Tarification Garderie Périscolaire 2022/2023

Mme LEROY Christine explique :

Ouverts aux enfants bousbecquois et/ou scolarisés à Bousbecque

Date d'ouverture : 01/09/2022

Effectif maximum : 24 enfants

Lieux : Maison des petits lutins

Direction : A définir

Encadrement : 2 animateurs

Horaires de fonctionnement : De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

Tarif 2022/2023 :

	Tarif actuel	Proposition tarif au 01/09/2022
Q1 - INFÉRIEUR A 3850 €	1,27 €	1,27 €
Q2 - DE 3851 A 6970 €	1,34 €	1,35 €
Q3 - DE 6971 A 10090 €	1,42 €	1,45 €
Q4 - DE 10091 A 13210 €	1,57 €	1,71 €
Q5 - DE 13211 € A 16330 €	1,72 €	1,99 €
Q6 – DE 16331 A 19450 €	1,80 €	2,20 €
Q7 - SUPÉRIEUR A 19450 €	1,89 €	2,44 €
Q8 - EXTÉRIEURS	2,05 €	3,07 €

M. le Maire met au vote.

Votants	24
Abstention	0
POUR	24
CONTRE	0

DEL20220613-03

Tarifcation Ecole de Musique 2022/2023

M. DE FACQ expose les principes :

- Un élève membre de l'Harmonie municipale : abattement de 30 € appliqué.
- Un élève extérieur faisant parti de l'Harmonie Municipale est considéré comme bousbecquois pour les classes instrumentales et de piano.

- L'inscription à la classe de piano implique l'inscription à l'Ecole de musique.
- La non présentation de la feuille d'imposition entraîne l'application du tarif maximum.
- Barème unique pour toutes les classes d'instruments y compris le piano
- Fixation des tarifs selon le quotient familial (revenu déclaré avant abattements divisé par le nombre de parts)
- Pour l'année 2022/2023 : avis déclaration d'imposition 2022 (sur les revenus 2021).
- Location d'instruments : 65 € pour tous les élèves. (40 € les années précédentes)
- Possibilité de régler la facture en 2 fois, sachant que le solde de celle-ci doit être réglée avant le 31/12 de l'année n.

Proposition tarif 2022/2023 :

	1 ^{ère} inscription dans une classe instrumentale	Inscriptions suivantes dans la même fratrie ou inscription dans une autre classe instrumentale	1 ^{ère} inscription dans une classe instrumentale adulte	1 ^{ère} inscription dans une classe instrumentale enfant	Inscriptions suivantes dans la même fratrie ou inscription dans une autre classe instrumentale adulte	Inscriptions suivantes dans la même fratrie ou inscription dans une autre classe instrumentale enfant
	2021/2022	2021/2022	2022/2023	2022/2023	2022/2023	2022/2023
BAREME BOUSBECQUOIS						
QF 1	72,40 €	39,20 €	72,40 €	72,40 €	39,20 €	39,20 €
Inférieur à 3850€						
QF 2	78,40 €	44,30 €	82,32 €	80,36 €	46,52 €	45,41 €
Entre 3 851€ et 6 970€						
QF 3	84,50 €	48,30 €	92,95 €	88,73 €	53,13 €	50,72 €
Entre 6 971€ et 10 090€						
QF 4	95,50 €	51,30 €	114,60 €	105,05 €	61,56 €	56,43 €
Entre 10 091 et 13 210€						
QF 5	102,60 €	56,30 €	133,38 €	117,99 €	73,19 €	64,75 €
Entre 13 211 et 16 330€						
QF 6	110,60 €	59,30 €	154,84 €	132,72 €	83,02 €	71,16 €
Entre 16 331€ et 19 450€						
QF 7	122,70 €	65,40 €	184,05 €	153,38 €	98,10 €	81,75 €
Supérieur à 19 450€						
BAREME EXTERIEUR						
QF 1	267,40 €	135,70 €				
Inférieur à 3850€						
QF 2	292,50 €	145,80 €				
Entre 3 851€ et 6 970€						
QF 3	320,60 €	165,90 €				
Entre 6 971€ et 10 090€						
QF 4	351,80 €	180,90 €	465,40 €	465,40 €	236,20 €	236,20 €
Entre 10 091 et 13 210€						
QF 5	385,00 €	198,00 €				
Entre 13 211 et 16 330€						
QF 6	424,20 €	216,10 €				
Entre 16 331€ et 19 450€						
QF 7	465,40 €	236,20 €				
Supérieur à 19 450€						

M. le Maire met au vote.

Votants	24
Abstention	0
POUR	24
CONTRE	0

DEL20220613-04a

Activités jeunesse – Dispositifs 2022/2023

Arrivée de Mme DESRUEZ.

Mme THELLIER décrit le dispositif :

Organisation générale des dispositifs jeunesse

Du 1^{er} septembre 2022 au 31 aout 2023

Mercredis récréatifs 2/6 ans et 6/12 ans

Ouverts aux enfants Bousbecquois et/ ou scolarisés à Bousbecque

Date d'ouverture :

Du mercredi 7 septembre 2022 au mercredi 5 juillet 2023

Inscription à la période de vacances à vacances

<u>1^{er} période</u> « de l'été à la Toussaint » :	7 mercredis
<u>2^{ème} période</u> « de la Toussaint à Noël » :	6 mercredis
<u>3^{ème} période</u> « de Noël à Février » :	6 mercredis
<u>4^{ème} période</u> « de Février à Avril » :	7 mercredis
<u>5^{ème} période</u> « d'Avril à l'Eté » :	10 mercredis

Effectif maximum :

- 32 enfants chez les 2/6 ans
- 36 chez les 6/12 ans

Lieux :

Maternels : maison des petits lutins et école maternelle des Jonquilles

Primaires : au service jeunesse + les 3 salles de réunion du centre culturel (1-2-3)

Directions : Permanents du service jeunesse

Encadrement : 4 animateurs 2/6 ans - 3 animateurs 6/12 ans

Dates d'inscription : A partir du lundi 22 juin 2022 par mail auprès de Karine

Garderie Périscolaire - 2/12 ans

Ouverts aux enfants bousbecquois et/ou scolarisés à Bousbecque

Date d'ouverture : Du jeudi 1^{er} septembre 2022 au vendredi 7 juillet 2023

Effectif maximum : 36 enfants

Lieux : Maison des petits lutins

Direction : Permanent du service jeunesse

Encadrement : 2 animateurs du service jeunesse

Horaires de fonctionnements : De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

Accueil des jeunes - 12/17 ans

*Ouverts aux enfants de la commune de Bousbecque**

*Enfants résidents sur la commune, enfants du personnel communal et les enfants des parents payants la CFE sur la commune.

Lieu : Au centre culturel « Paul Valéry »

Reprise de l'accueil : A partir du jeudi 1^{er} septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 juillet 2023

Horaires et jours d'ouvertures « hors vacances scolaires » :

- Les mercredis de 15h à 18h « 1 agent »
- Les vendredis de 17h à 19h « 2 agents »

Période d'inscriptions : A partir du jeudi 1^{er} septembre 2022

Ateliers Sportifs - 12/17 ans

*Ouverts aux enfants de la commune de Bousbecque**

*Enfants résidents sur la commune, enfants du personnel communal et les enfants des parents payants la CFE sur la commune.

Reprise de l'accueil : Le vendredi 2 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 juillet 2023

Horaires et lieu : Salle des fêtes de 19h à 21h

Encadrement : 2 animateurs du service jeunesse

Période d'inscriptions : A partir du jeudi 1^{er} septembre 2022

Toussaint 2022 - 2/6 ans - 6/14 ans - 12/17ans

Ouverts aux enfants de la commune de Bousbecque*

*Enfants résidents sur la commune, enfants du personnel communal et les enfants des parents payants la CFE sur la commune.

Dates d'ouverture : Du Lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022 (soit 9 jours)

Heures d'ouverture :

- Garderie de 8h à 9h et de 17h à 18h
- Matin de 9h à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h

Heures d'ouverture 12/17 ans :

- Matin de 10h à 12h
- Après-midi de 13h30 à 18h
- + Sorties exceptionnelles

Directions :

- 1 directeur pour les enfants de 2/6 ans
- 1 directeur pour les enfants de 6/14 ans
- 1 directeur pour les enfants de 13/17 ans

Catégorie d'usagers et d'accueil :

2/3 ans et 4/6 ans :

- Petits lutins,
- École des jonquilles (salle de jeux, 1 salle de classe, la salle de repos, sanitaires, parties communes, espaces extérieurs)
- Salle des jonquilles « sur réservation »

6/14 ans :

- Salle des fêtes et gymnase
- Salle Debuf pour « animations du conseil général ou inter centre »
- Terrain St Joseph « si disponible »
- Terrain synthétique

12/17 ans :

- Service Jeunesse
- Centre culturel « Paul Valery » salle 1/2/3

Encadrement :

6 animateurs minimum pour les 2/6 ans

6 animateurs minimum pour les 6/14 ans

2 animateurs pour les 12/17 ans

Mode d'inscription 2/14 ans :

- A la demi-journée : de 13h30 à 17h
- A la journée complète sans restauration : de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h
- A la journée complète avec restauration : de 9h à 17h
- Garderie matin et/ou soir 8h à 9h et de 17h à 18h

Dates d'inscription : Du 1^{er} au 23 septembre 2022

Mode d'inscription 2/14 ans : A la semaine

Mode d'inscription 12/17 ans : A la carte

Février 2023 - 2/6 ans - 6/14 ans et 12/17 ans

Ouverts aux enfants de la commune de Bousbecque*

*Enfants résidents sur la commune, enfants du personnel communal et les enfants des parents payants la CFE sur la commune.

Date d'ouverture :

Du lundi 13 Février au vendredi 24 février 2023 (soit 10 jours de fonctionnement).

Inscription auprès de la jeunesse et des sports en accueil de loisirs

Heures d'ouverture :

- Garderie de 8h à 9h et de 17h à 18h
- Matin de 9h à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h
-

Heures d'ouverture 12/17 ans :

Matin de 10h à 12h - Après-midi de 13h30 à 18h

+ Sorties exceptionnelles

Direction :

- 1 directeur pour les enfants de 2/6 ans
- 1 directeur pour les enfants de 6/14 ans
- 1 directeur pour les enfants de 12/17 ans

Catégorie d'usagers et d'accueil :

2/3 ans et 4/6 ans :

- Petits lutins,
- École des jonquilles (salle de jeux, 1 salle de classe, la salle de repos, sanitaires, parties communes, espaces extérieurs)

- Salle des jonquilles « sur réservation »

6/14 ans :

- Salle des fêtes et gymnase
- Salle Debuf pour « animations du conseil général ou inter centre »
- Terrain St Joseph « si disponible »
- Terrain synthétique

12/17 ans :

- Service Jeunesse
- Centre culturel « Paul Valery » salle 1/2/3

Encadrement :

6 animateurs minimum pour les 2/6 ans

6 animateurs minimum pour les 6/14 ans

2 animateurs pour les 12/17 ans

Dates d'inscription : Du 21 novembre 2022 au 13 janvier 2023

Mode d'inscription 2/14 ans :

- A la demi-journée : de 13h30 à 17h
- A la journée complète sans restauration : de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h
- A la journée complète avec restauration : de 9h à 17h
- Garderie matin et/ou soir 8h à 9h et de 17h à 18h

Mode d'inscription 2/14 ans : A la semaine

Mode d'inscription 12/17 ans : A la carte

Avril 2023 - 2/6 ans - 6/14 ans et 12/17 ans

Ouverts aux enfants de la commune de Bousbecque*

*Enfants résidents sur la commune, enfants du personnel communal et les enfants des parents payants la CFE sur la commune.

Date d'ouverture :

Du lundi 17 avril au vendredi 28 Avril 2023 (soit 10 jours de fonctionnement).

Inscription auprès de la jeunesse et des sports en accueil de loisirs

Heures d'ouverture :

- Garderie de 8h à 9h et de 17h à 18h
- Matin de 9h à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h

Heures d'ouverture 12/17 ans :

Matin de 10h à 12h - Après-midi de 13h30 à 18h

+ Sorties exceptionnelles

Direction :

- 1 directeur pour les enfants de 2/6 ans
- 1 directeur pour les enfants de 6/14 ans
- 1 directeur pour les enfants de 12/17 ans

Catégorie d'usagers et d'accueil :

2/3 ans et 4/6 ans :

- Petits lutins,
- École des jonquilles (salle de jeux, 1 salle de classe, la salle de repos, sanitaires, parties communes, espaces extérieurs)
- Salle des jonquilles « sur réservation »

6/14 ans :

- Salle des fêtes et gymnase
- Salle Debuf pour « animations du conseil général ou inter centre »
- Terrain St Joseph « si disponible »
- Terrain synthétique

12/17 ans :

- Service Jeunesse
- Centre culturel « Paul Valery » salle 1/2/3

Encadrement :

6 animateurs minimum pour les 2/6 ans

6 animateurs minimum pour les 6/14 ans

2 animateurs pour les 12/17 ans

Dates d'inscription : Du 20 Février au 17 mars 2023

Mode d'inscription 2/14 ans :

- A la demi-journée : de 13h30 à 17h
- A la journée complète sans restauration : de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h
- A la journée complète avec restauration : de 9h à 17h
- Garderie matin et/ou soir 8h à 9h et de 17h à 18h

Mode d'inscription 2/14 ans : A la semaine

Mode d'inscription 12/17 ans : A la carte

Juillet et Août 2023 - 2/6 ans - 6/14 ans – 12/17 ans

Ouverts aux enfants de la commune de Bousbecque*

*Enfants résidents sur la commune, enfants du personnel communal et les enfants des parents payants la CFE sur la commune.

Dates d'ouverture :

Du Lundi 10 juillet au vendredi 28 Juillet 2023 (14 jours)

Du Lundi 31 juillet au vendredi 25 Août 2023 (19 jours)

Soit 7 semaines de fonctionnement.

Reprise des écoles logiquement le vendredi 1^{er} septembre 2023

Heures d'ouverture :

- Garderie de 8h à 9h et de 17h à 18h
- Matin de 9h à 12h00
- Possibilité de restauration de 12h00 à 13h30
- Après-midi de 13h30 à 17h

Heures d'ouverture 12/17 ans :

- Matin de 10h à 12h
- Après-midi de 13h30 à 18h
- + Sorties exceptionnelles

Directions :

2 directeurs primaires et 2 directeurs maternels pour le mois de Juillet

2 directeurs primaires et 2 directeurs maternels pour le mois d'Août

1 directeur ados pour le mois de juillet et 1 directeur pour le mois d'Août

Catégories d'usagers et d'accueils :

2/6 ans :

- Petits lutins,
- Ecole des jonquilles (salle de jeux, 3 salles de classe, la salle de repos, sanitaires, parties communes, espaces extérieurs),
- Salle de psychomotricité du Centre Petite Enfance (C.P.E.) « lors de la fermeture »
- Cours de l'école Jules Vernes
- Salle des jonquilles « sur réservation en juillet et août »

6/14 ans :

- Salle des fêtes et gymnase
- Salle Debuf sur réservation
- Salle de tennis de table sur réservation
- Salle des jonquilles « sur réservation »
- Terrain St Joseph « si disponible »

- Terrain synthétique ou terrain d'honneur selon disponibilité

12/17 ans :

- Service Jeunesse
- Les salles 1, 2, 3 du Centre culturel Paul Valery

Encadrement :

Juillet

8 animateurs minimum pour les 2/6 ans

8 animateurs minimum pour les 6/14 ans

2 animateurs pour les 13/17 ans

Août

6 animateurs minimum pour les 2/6 ans

6 animateurs minimum pour les 6/14 ans

2 animateurs pour les 13/17 ans

Dates d'inscription : Du 24 avril au 9 juin 2023

Mode d'inscription :

- A la demi-journée : de 13h30 à 17h
- A la journée complète sans restauration : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- A la journée complète avec restauration : de 9h à 17h avec repas compris
- Possibilités de garderie de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h

Mode d'inscription 2/14 ans : A la semaine

Mode d'inscription 12/17 ans : A la carte

M. le Maire met au vote.

Votants	25
Abstention	0
POUR	25
CONTRE	0

DEL20220613-04b

Activités jeunesse – Tarification 2022/2023

Mme THELLIER décrit :

Tarif Accueil de loisirs « petites vacances et été »

	Proposition au 01/09/2022 en demi- journée	Proposition au 01/09/2022 en journée
Q1 - INFÉRIEUR A 3850 €	2,44 €	3,38 €
Q2 - DE 3851 A 6970 €	2,83 €	3,85 €
Q3 - DE 6971 A 10090 €	3,85 €	5,50 €
Q4 - DE 10091 A 13210 €	5,20 €	7,05 €
Q5 - DE 13211 € A 16330 €	5,95 €	8,05 €
Q6 - 16331 A 19450 €	6,50 €	8,70 €
Q7 - SUPÉRIEUR A 19450 €	7,15 €	9,50 €

Tarif Mercredis récréatifs

	Proposition au 01/09/2022 en demi- journée	Proposition au 01/09/2022 en journée
Q1 - INFÉRIEUR A 3850 €	2,44 €	3,38 €
Q2 - DE 3851 A 6970 €	2,83 €	3,85 €
Q3 - DE 6971 A 10090 €	3,85 €	5,50 €
Q4 - DE 10091 A 13210 €	5,20 €	7,05 €
Q5 - DE 13211 € A 16330 €	5,95 €	8,05 €
Q6 - 16331 A 19450 €	6,50 €	8,70 €
Q7 - SUPÉRIEUR A 19450 €	7,15 €	9,50 €
Q8 - EXTERIEURS	17,50 €	23,70 €

Tarif restauration « petites vacances, vacances été »

	Proposition Maternel au 01/09/2022	Proposition Primaire au 01/09/2022
Q1 - INFÉRIEUR A 3850 €	3,03 €	3,45 €
Q2 - DE 3851 A 6970 €	3,06 €	3,48 €
Q3 - DE 6971 A 10090 €	3,10 €	3,52 €
Q4 - DE 10091 A 13210 €	3,30 €	3,60 €
Q5 - DE 13211 € A 16330 €	3,50 €	3,75 €
Q6 - 16331 A 19450 €	3,70 €	4,00 €
Q7 - SUPÉRIEUR A 19450 €	3,90 €	4,25 €

Tarif restauration « mercredis récréatifs »

	Proposition Maternel au 01/09/2022	Proposition Primaire au 01/09/2022
Q1 - INFÉRIEUR A 3850 €	3,03 €	3,45 €
Q2 - DE 3851 A 6970 €	3,06 €	3,48 €
Q3 - DE 6971 A 10090 €	3,10 €	3,52 €
Q4 - DE 10091 A 13210 €	3,30 €	3,60 €
Q5 - DE 13211 € A 16330 €	3,50 €	3,75 €
Q6 - 16331 A 19450 €	3,70 €	4,00 €
Q7 - SUPÉRIEUR A 19450 €	3,90 €	4,25 €
Extérieur	5.00 €	5.50 €

Garderie « Petites vacances, vacances été »

	Proposition au 01/09/2022
Q1 - INFÉRIEUR A 3850 €	1,90 €
Q2 - DE 3851 A 6970 €	2,13 €
Q3 - DE 6971 A 10090 €	2,36 €
Q4 - DE 10091 A 13210 €	2,75 €
Q5 - DE 13211 € A 16330 €	3,17 €
Q6 - 16331 A 19450 €	3,60 €
Q7 - SUPÉRIEUR A 19450 €	4,10 €

Garderie « Mercredis récréatifs »

	Proposition au 01/09/2022
Q1 - INFÉRIEUR A 3850 €	1,90 €
Q2 - DE 3851 A 6970 €	2,13 €
Q3 - DE 6971 A 10090 €	2,36 €
Q4 - DE 10091 A 13210 €	2,75 €
Q5 - DE 13211 € A 16330 €	3,17 €
Q6 - 16331 A 19450 €	3,60 €
Q7 - SUPÉRIEUR A 19450 €	4,10 €
Q8 - Extérieurs	5.40 €

Tarification « 13/17 ANS »

Prise en charge des activités identiques à la délibération du 7 Juin 2021.

Cotisation annuelle à compter du 1^{er} Septembre 2022 de 35 € à 40 €.

M. le Maire intervient :

« Dans cette réflexion sur la tarification des services, il convient de rappeler la finalité de la politique publique :

Restauration : donner l'accès à tous 1 repas équilibré / jour (logique allocative donner l'accès)

Centre aérés : éducative ; **Halte-Garderie** : répondre à un besoin => allocative et redistributive ; accessibilité et social

Musique : éducative – volonté de prendre en compte les enfants dans notre politique culturelle

Je tiens à remercier Mme la D.G.S et les responsables des services communaux concernés par ces délibérations qui ont permis l'analyse comparative et été force de proposition. Je remercie les élus des commissions et du conseil pour la qualité des échanges qui nous ont permis de construire cette politique tarifaire qui servira de cadre pour les années à suivre. »

M. le Maire met au vote.

Votants	25
Abstention	1
POUR	24
CONTRE	0

DEL20220613-05

Ecole St Ignace – Participation spectacle

Mme LEROY explique que les élèves de l'Ecole St Ignace ont participé à des spectacles. Et, considérant que la Commune participe financièrement aux spectacles vus dans les écoles bousbecquoises, qu'il est proposé de verser une subvention de 1788.40 € à l'association Ecole et Famille St Ignace pour :

- Le spectacle « Le Secret du Jardin de Clément » des élèves des classes maternelles
- Le spectacle « Spectacle dont tu es le héros » des élèves de CM1 et CM2

M. le Maire met au vote.

Votants	25
Abstention	0
POUR	25
CONTRE	0

DEL20220613-06

MEL - Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

M. le Maire explique : « Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;

- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement. »

M. BAUDIN demande ce que nous a rapporté l'adhésion à ce dispositif ?

M. le Maire répond qu'il est attendu 500 € pour la mise en place des éclairages publics des passages piétons, dans le cadre des travaux de la rue de Wervicq. Nous adhérons à nouveau car demain au titre du plan sport et de la réutilisation du centre culturel, nous pouvons espérer des retombées et également dans la perspective de la rénovation de l'éclairage public pour l'économie d'énergie engendrée.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220613-07

Taxes foncières sur les propriétés bâties- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Le Conseil peut décider de limiter l'exonération de la base imposable à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 %.

Proposition de limiter l'exonération à 40 % de la base imposable.

M. le Maire précise que l'exonération de la Taxe Foncière pénalise les assujettis ce qui conduit à proposer le seuil de 40 %. De nombreuses villes ont déjà délibéré dans ce sens.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220613-08

Signature d'un protocole transactionnel avec la Sté Bois Sciés Manufacturés – Lot n° 4 – Charpente – Site Hôtel de Ville – Réhabilitation et extension des ateliers municipaux, aménagement des espaces extérieurs et prolongement de l'accessibilité du parc

M. le Maire explique que le 8 Décembre 2020, la Commune de Bousbecque a notifié à la Sté Bois Sciés Manufacturés l'attribution du lot charpente dans le cadre des travaux du site de l'Hôtel de Ville.

Le montant HT du lot 4 était de 56 942.19 € HT.

La Sté BSM a adressé des courriers à la Commune en date du 6 et 19 Avril 2021 lui faisant part de l'impact de la hausse du bois et des pièces métalliques sur l'exécution du marché accompagné des pièces justificatives.

La circulaire interministérielle du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques (J.O. du 30/11/1974) en explicite le régime réservé à des situations exceptionnelles. L'imprévision ne peut être prise en compte que si le titulaire du marché établit que ces trois conditions sont réunies :

- L'événement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- L'événement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- L'événement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

Selon les recommandations de Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance, il revient aux collectivités territoriales de conclure avec les sociétés titulaires remplissant les conditions pour bénéficier de la théorie de l'imprévision, un protocole transactionnel.

Les trois critères d'application de la théorie de l'imprévision sont réunis. La perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'évènements extérieurs aux parties, elle ne peut être supportée par la Commune seule. La jurisprudence a en moyenne fixé la part d'aléa laissée à la charge du titulaire de 10 % du montant du déficit. Ainsi il est proposé d'indemniser le titulaire comme indiqué ci-après et d'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel.

Montant des plus-values des matériaux : 10 114.58 € HT

Montant laissé à la charge de l'entreprise : 1 011.46 € HT

Le montant de l'indemnisation : 9 103.12 € HT

M. DELESCLUSE demande s'il n'y a pas de possibilité de sortir du marché ?

M. le Maire répond dans la négative. Il s'agit d'un contrat administratif signé après une procédure de consultation qui conclue un marché public, ce dernier doit-être appliqué. Le marché peut toutefois être résilié en cas de force majeure pour un motif d'intérêt général ou non-respect des clauses du marché. Le législateur a prévu la théorie de l'imprévision qui donne une possibilité aux entreprises d'être indemnisées. Depuis, dans le contexte actuel, il est recommandé de traiter à prix révisables avec des formules qui neutralisent la partie fixe et varie essentiellement en fonction de la fluctuation de l'indice des prix.

M. le Maire met au vote.

Votants	25
Abstention	0
POUR	25
CONTRE	0

DEL20220613-09

Cimetière communal – Tarification - Modification

Mme DELANNOY explique qu'en date du conseil municipal du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la tarification du cimetière communal à compter du 01/01/2022. Cependant, pour des raisons techniques, la mise en place de caveau n'est possible que sur une durée de 30 ou 50 ans. Il faut donc supprimer le tarif « Concession 15 ans avec caveau pour un montant 265 € ».

M. le Maire met au vote.

Votants	25
Abstention	0
POUR	25
CONTRE	0

DEL20220613-10

Jurés d'Assises

Le tirage au sort de 12 noms, est effectué et sont les suivants :

NOMS de naissance	Nom marital	Prénoms	Autres prénoms
	ADELAERE	Mélanie	Christine Marie
SOEN	BAYART	Florine	Marie-Antoinette
BOSQUART	DESRUEZ	Florine	Eliane

DESRUEZ		Laurent	Noël
GODOT		Audrey	
KERFALI		Camille	Sylvio Richard
LAMONT		Franck	Georget Christian
MEDO		Gautier	Vincent
PENNEL		Nicolas	Claude André
PICAZO		Maria-José	
ROUSSELLE		Logan	Alain Jean-Pierre
SABAU		Quentin	Charles Gilbert

M. le Maire informe l'ensemble du Conseil que le calendrier des futurs Conseils municipaux pour 2022/2023 et les périodes pour les commissions est à leur disposition. Le prochain CM aura lieu le lundi 10 octobre 2022.

M. DELESCLUSE demande des bonnes volontés aux conseillers et à leurs entourages pour l'organisation des animations et fêtes.

(13-14 juillet feux d'artifices et jeux ; 26 août inauguration de la passerelle ; 24 et 25 septembre fête de la tulipe)

M. le Maire souligne que cet appel s'étend à la population. Pour le maintien des manifestations de qualités, il nous faut des bénévoles.

« être acteur plutôt que seulement consommateur »

A la veille des vacances, il souhaite aux Bousbecquoises et Bousbecquois aussi, qu'aux membres du Conseil Municipal un bel été.

Fin de séance.

LEFEBVRE Joseph	LEROY Christine	DESMETTRE Marcelle
DELESCLUSE Christophe	DELANNOY Sabine	DE FACQ Jean
THELLIER Isabelle	DESTAILLEUR Martial	BAUDIN Stéphane
FLAMENT Bernard	ROLLET Marc	HOUPLINE Yves
DEKENS Betty	FACQUE Dominique	FOURNIER Gilles
ALLARD Myriam	DELEBECQUE André	VANOVERBERGHE Edith
DELTOUR Benoit	DESRUEZ Delphine	DUTOIT Céline
Absent	Absente jusque délibération 4	
HAMMERTON Jérémy	GHESQUIER Manon	PINTE Charlotte
Procuration à C. LEROY jusque délibération 6		
DESROUSSEAU Sylvie	BODOUX Nathalie	DESEIGNE Cédric
Absente		